



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
15/05/2025	15/05/2025	En exercice	9
		Présents	6
		Votants	8

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mai à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la 1^{ère} Adjointe, Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

Étaient excusés : Madame le Maire, Martine CESARI et Véronique LE GUILLOUX.

Avaient donné pouvoir : Martine CESARI à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

Étaient absents non-excusés : Olivier LEMOINE.

Parmi les membres présents, Sandrine DURAN est désignée secrétaire de séance.

05 2025 03 Affectation du produit des concessions du cimetière au budget de la commune

Par délibération des 27/11/2000 et 06/03/2014, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter la totalité du produit de la vente de concessions au CCAS.

Le CCAS ayant été dissout, il convient de réaffecter les produits des concessions au budget de la commune.

Toutefois, la commune ne disposant pas de régie pour le cimetière, le règlement par chèque remis aux services communaux n'est plus possible.

Le règlement des concessions devra donc se faire à réception de l'avis des sommes à payer, auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, à la suite de quoi, le titre de concession pourra être remis au concessionnaire.

Les tarifs fixés par délibération n°03.2014.04 du 6 mars 2014 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **Les produits des concessions du cimetière reviennent au budget de la commune**
- **Le règlement des concessions devra se faire à réception de l'avis des sommes à payer, auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, à la suite de quoi, le titre de concession pourra être remis au concessionnaire**

- Les tarifs fixés par délibération n°03.2014.04 du 6 mars 2014 rest



Madame la 1^{ère} Adjointe,

Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,

04/06/2025.

[Signature]

Sandrine DURAN.

Madame la 1^{ère} Adjointe certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Prefecture le
- et de sa publication le

2 JUIN 2025

13 JUIN 2025



Madame la 1^{ère} Adjointe,

Fabienne QUIÉVREUX.